

JE VEUX QU'ON
ME RECONNAISSE
DANS MON TRAVAIL!



Devenir agrégé par liste d'aptitude Le mode d'emploi du SGEN-CFDT



23 place de l'Iris, 92400 Courbevoie
Téléphone : 01 40 90 43 31
Mail : versailles@sgen.cfdt.fr

<p>Quelle circulaire consulter ?</p>	<p>La note de service n° 2013-206 du 20-12-2013 explicite les conditions pour accéder au corps des professeurs agrégés par liste d'aptitude.</p> <p>Vous pouvez la consulter en cliquant sur le lien suivant : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=76048</p> <p>Ce tableau résume les informations importantes de cette circulaire.</p>
<p>Quand candidater ?</p>	<p>Du 9 janvier au 31 janvier 2014.</p>
<p>Qui peut postuler ?</p>	<p>Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou une d'autre administration ou en position de détachement et remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être, au 31 décembre 2013, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'EPS ; - être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2014 ; - justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur grade (l'ancienneté dans le grade devant être comprise ici comme ancienneté dans le corps).
<p>Où candidater ?</p>	<p>Uniquement sur internet via i-prof.</p>
<p>Que mettre dans mon dossier de candidature ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - un curriculum vitae ; - une lettre de motivation ;
<p>Quel est le rôle de mon chef d'établissement, de mon inspecteur, du recteur ?</p>	<p>Les recteurs émettent un avis sur le dossier de chaque candidat. Quatre types d'avis possibles : défavorable / réservé / favorable / très favorable. Cet avis est validé en CAPA.</p> <p>Pour les enseignants du second degré, il tient compte des avis précédemment mis par les chefs d'établissement ainsi que par les inspecteurs.</p>
<p>Comment sont examinés les dossiers ?</p>	<p>Deux étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dossiers sont d'abord examinés par discipline et classés au niveau académique, c'est à dire en CAPA (courant mars/avril) ; - puis « remontent » au ministère pour être examinés en CAPN. Ce sont de ces CAPN qu'émane la décision finale du changement de corps (courant juin).
<p>Que faut-il savoir qui n'est pas sur la circulaire ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Seuls les candidats qui ont un avis « très favorable » de leur chef d'établissement et de leur inspecteur ont une chance de se retrouver parmi les propositions du recteur ; - certains candidats peuvent avoir deux avis « très favorable » et ne pas être proposés par le recteur car le nombre de places reste très contingenté. - Le contingent par discipline correspond à 1/7^{ème} des titularisés suite aux concours de l'agrégation interne et externe, arrondi par défaut.
<p>Comment les élus du SGEN peuvent-ils vous aider ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> - vous aider à faire votre dossier (le CV et la lettre de motivation doivent respecter des règles normées sur la forme et le fond) ; - vous aider si vous êtes dans une situation particulière (disponibilité, détachement, affectation hors métropole, etc.) ; - vous suivre en CAPA et en CAPN (vérifier les avis par exemple) ; - vous informer des résultats avant leur publication sur i-prof.
<p>L'action des élu(e)s du SGEN-CFDT</p>	<p>Chaque année, ils plaident pour que les noms des collègues qui figuraient auparavant sur les listes académiques remontent au Ministère. Et nous réclamons que les candidats PLP ou enseignant dans des disciplines à faible diffusion ne soient pas écartés.</p>